

Date de dépôt : 30 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Esther Schaufelberger :
Application SwissCovid : comment les autorités sanitaires
cantonales s'assurent-elles que les personnes testées positives
reçoivent le « code covid » ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'application de traçage SwissCovid est une des mesures mises en place et promues par les autorités fédérales et cantonales pour contenir la propagation du Covid-19. Elle a fait débat, notamment sur la pesée des intérêts entre protection des données et utilité dans la lutte contre la propagation du virus. Des barrières scientifiques, politiques et éthiques surmontées, environ 2 millions de citoyennes et citoyens l'ont aujourd'hui téléchargée sur leur téléphone.

Evidemment, l'application est seulement utile si les utilisateurs de l'application testés positifs reçoivent de la part des autorités de manière systématique et sans délai le code numérique (code covid) pour signaler leur infection sur l'application.

Or, ce système ne semble pas toujours fonctionner comme il faut. Dans un cas dans mon entourage, testé positif le 4 août à Genève, le service du médecin cantonal n'a pas été en mesure de lui transmettre le code covid, malgré une demande écrite. Frustré, cet utilisateur a désormais supprimé l'application.

Ceci ne semble pas être un cas isolé. La NZZ du 14 août 2020 a relaté le cas d'une personne testée positive à Genève le 7 août, qui a reçu le code avec une semaine de retard et après avoir insisté à plusieurs reprises¹.

Nous sommes confrontés à une crise extraordinaire qui met notre population et nos autorités à rude épreuve. Il est compréhensible que les systèmes mis en place ne fonctionnent pas toujours dès le début. Avec cette question écrite urgente suite à des observations dans mon entourage, je ne souhaite pas minimiser les efforts considérables faits par les autorités mais m'assurer du bon fonctionnement du système dans l'intérêt de contenir la propagation du virus.

Questions :

- Les autorités sanitaires genevoises sont-elles au courant des difficultés liées à l'obtention du « code covid » ?*
- Si oui, la source du problème a-t-elle pu être identifiée et le problème résolu ?*
- Quelle est aujourd'hui la procédure d'obtention d'un « code covid » suite à un résultat positif d'un test Covid-19 à Genève ?*
- La procédure en place prévoit-elle que lors de la communication d'un résultat positif les autorités demandent proactivement si la personne utilise l'application SwissCovid ? Si oui, le « code covid » est-il communiqué proactivement par les autorités à la personne ? Ou la personne doit-elle faire des démarches de sa propre initiative pour obtenir le code ?*
- Les autorités genevoises sont-elles aujourd'hui satisfaites du fonctionnement du dispositif SwissCovid ? Sinon, ont-elles des propositions pour améliorer son fonctionnement ?*

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

¹ « Bis Infizierungen in der SwissCovid-App gemeldet werden, ist es oft zu spät » : <https://www.nzz.ch/schweiz/swisscovid-app-meldungen-von-corona-faellen-kommen-oft-zu-spaet-ld.1569474?reduced=true>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'application SwissCovid est un complément utile aux enquêtes d'entourage pour les personnes qui souhaitent être informées d'un contact avec un malade. Cette application contribue à l'endiguement du COVID-19, mais ne remplace pas les enquêtes d'entourage.

Pour rappel, après téléchargement (facultatif), l'application permet aux personnes chez lesquelles le diagnostic de COVID-19 est attesté de le signaler – à l'aide d'un code obtenu du service cantonal compétent – et ainsi d'informer anonymement et rapidement les personnes qui ont eu un contact rapproché (<1,5 mètre >15 minutes) avec la personne malade durant sa période de contagiosité. Ainsi, les « personnes-contact » seront sensibilisées à la surveillance de leurs symptômes et pourront prendre des mesures préventives (respect strict des mesures d'hygiène et de conduite, évitement des contacts, isolement dès l'apparition de symptômes) afin de réduire le risque de transmission, au cas où elles deviendraient contagieuses à leur tour.

L'application ne peut en revanche pas juger si les personnes détectées comme ayant eu un contact étroit ont pris des mesures de protection (port de masques, cloison de séparation).

Au niveau de la cellule COVID-19 de la direction générale de la santé, l'entretien standardisé mené avec le malade testé positif comporte une question sur SwissCovid. Cette question est posée systématiquement à chaque personne qui est positive, au moment de l'enquête d'entourage. Si la personne répond qu'elle utilise l'application, les médecins de la cellule génèrent un code sur un serveur fédéral en indiquant la date du début des symptômes. Ce code est transmis oralement au cas index, tel que convenu dans la procédure de l'application. Il revient ensuite à la personne concernée d'entrer ce code dans son application. Un message d'information est alors adressé automatiquement aux contacts que l'application juge étroits.

Depuis le lancement de l'application, 329 codes ont été générés à Genève. Le code est généré le jour même où le cas index est appelé. Il y a eu quelques situations dans lesquelles ce code a été généré avec un retard, en raison d'une surcharge de travail, mais ce code est actuellement généré sans délai, et systématiquement, par l'équipe médicale.

Il n'est par contre pas possible de savoir si la personne malade a effectivement rentré ou non dans l'application le code qui lui a été transmis; cela relève de son choix.

En conclusion, l'application SwissCovid est un complément utile aux enquêtes d'entourage. Tout est mis en œuvre pour que l'utilisateur reçoive le code rapidement, mais son utilisation est volontaire. L'application ne permet pas d'attester du type de contact et ne saurait déterminer si le contact en question est à risque ou non, mais il est probable qu'une personne qui reçoit un code d'alerte appliquera de manière plus stricte les mesures d'hygiène et de conduite et effectuera une détection précoce en cas de symptômes. L'impact attendu est une diminution de la transmission du virus dans la population.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS